

VEILLE JURIDIQUE ET REglementaire



DANS CE NUMÉRO

**DONS D'ARGENT ENTRE
MEMBRES D'UNE FAMILLE -
NOUVELLES EXONERATIONS**

**PRÉPOSÉS D'ÉTABLISSEMENT
- RAPPORT SUR CE
DISPOSITIF ET LEUR
ORGANISATION**

**VIDÉOS - LES MESURES DE
PROTECTION PAR ET POUR
LES MAJEURS PROTÉGÉS**

**HAS - NOUVELLES
RECOMMANDATIONS SUR LA
VIE INTIME, AFFECTIVE ET
SEXUELLE**

Dons d'argent entre membres d'une famille : nouvelles exonérations

<https://www.service-public/particuliers/actualites/A18081>

Depuis la promulgation de la loi de finance du 14 février 2025, deux nouveaux cas de dons d'argent exonérés de droits de mutation à titre gratuit sont disponibles.

Le don doit être fait par : un parent, un grand-parent, un arrière-grand-parent, une tante, un oncle, à condition qu'ils n'aient aucun descendant.

L'argent reçu doit être utilisé au plus tard le dernier jour du 6e mois suivant le versement pour :

- l'acquisition d'un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement
- des travaux et des dépenses destinés à la rénovation énergétique de la résidence principale dont le donataire est propriétaire.

Limites financières :

- un même membre de la famille ne peut pas faire un don au donataire exonéré de plus de **100 000 euros** ;
- le total des dons exonérés reçus par le donataire pour son projet immobilier ne peut pas être supérieur à **300 000 euros**.

Ce dispositif est **applicable jusqu'au 31 décembre 2026**.

Evaluation du dispositif et de l'organisation de l'activité de préposé d'établissement

<https://www.anmjpgm.fr/actualites/professionnelles/evaluation-du-dispositif-et-de-lorganisation-de-lactivite-de-prepose-detablissement-dgcs-rapport-final-adso-publie-le-29-11-2024/>

Publié en mai 2024 par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), ce rapport s'intéresse aux préposés d'établissement et souligne que ce **mode d'exercice est minoritaire et en difficulté**. En effet, en 2016, un peu plus de **600 préposés** étaient recensés en France et se voyaient confier l'exercice de **6% des mesures de protection juridique** contre 76% pour les associations mandataires et 17% pour les mandataires individuels.

La loi du 5 mars 2007 a créé pour les établissements publics médico-sociaux hébergeant des personnes âgées ou handicapées et les établissements de santé publics ayant une activité d'USLD ou de psychiatrie une **obligation de désigner un préposé d'établissement** à partir d'un seuil fixé par décret (80 lits pour les établissements médico-sociaux). Aujourd'hui, dans de nombreuses structures, **l'obligation n'est pas respectée**.

Plusieurs enjeux pour ce mode d'exercice



- **Un enjeu de reconnaissance et de légitimité** : la fonction est exercée sous une grande diversité de statuts/corps/catégories/grades. Cette hétérogénéité génère une certaine insécurité pour les préposés ainsi que des **problématiques d'attractivité du métier**. Le rapport rend compte de cette diversité et tente d'identifier des pistes de travail réalistes pour structurer la fonction.
- **Un enjeu financier** : l'obligation de présence de préposé dans les ESMS de plus de 80 lits et dans les établissements de santé ne s'est **pas accompagnée de financements supplémentaires** permettant de mettre en œuvre cette obligation. L'étude analyse ainsi notamment les stratégies déployées par les établissements pour avoir un préposé.
- **Un enjeu d'organisation** : **différentes stratégies organisationnelles existent** : mutualisation par convention ou création d'un groupement, cumul d'activités. L'étude s'intéresse également à la **question de la continuité d'activité** en cas de congés ou d'absence du préposé et à celle de la **coordination avec les autres services** de l'établissement.
- **Un enjeu lié aux conditions d'exercice de la fonction de préposé**, avec en son centre la question de **l'indépendance**. En effet, le préposé demeure sous l'autorité hiérarchique de la direction de l'établissement alors qu'il doit pouvoir exercer de manière indépendante les mesures de protection.
- **Un enjeu de qualité ou de service rendu** : l'étude s'intéresse à l'apport de la présence d'un préposé dans un établissement et aux spécificités d'une mesure exercée par lui, en regard des autres modes d'exercice.

Vidéos - Les mesures de protection par et pour les majeurs protégés

<https://www.creaihd.fr/videos-les-mesures-de-protection-par-et-pour-les-majeurs-proteges/>

Ces vidéos ont été réalisées par et pour les personnes protégées, afin d'expliquer de manière accessible, les différentes étapes des mesures de protection.

Ce projet collaboratif était porté par le CREA Hauts-de-France, avec le soutien financier de la DREETS Hauts-de-France, et en partenariat avec l'AGSS de l'UDAF et le Groupe d'entraide mutuelle les Ch'tis Bonheurs.

Les trois vidéos sont à retrouver sur YouTube :

- [Parcours d'ouverture d'une mesure de protection](#)
- [La demande de mise sous protection juridique](#)
- [Le rendez-vous avec le médecin expert.](#)



HAS - Recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur la vie intime, affective et sexuelles des personnes en ESSMS

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3590141/fr/changer-de-regard-sur-la-vie-intime-affective-et-sexuelle-des-personnes-en-essms-pour-mieux-les-accompagner

Composante de la dignité humaine, la vie intime, affective et sexuelle des personnes doit être respectée. Ce sujet est souvent nié et des difficultés sont identifiées dans les secteurs de la protection de l'enfance, du handicap, de l'inclusion ou des personnes âgées en perte d'autonomie. Cela peut entraîner des frustrations et des souffrances pour les usagers et un sentiment de gêne et d'illégitimité à aborder la question chez les professionnels.

La Haute Autorité de Santé publie un **premier volet de recommandations pour accompagner la vie intime, affective et sexuelle des personnes accueillies dans les ESSMS**. L'objectif est de promouvoir une approche positive en fournissant aux professionnels des repères scientifiques, éthiques et organisationnels et leur permettre de comprendre et de tenir compte des aspirations des personnes.

La HAS recommande l'inscription de cette thématique dans une **réflexion institutionnelle globale**, se traduisant dans les différents outils existants (projet de service, livret d'accueil, règlement de fonctionnement etc...) ainsi que dans des **temps d'échanges** entre professionnels et la **sensibilisation** de tous.

Un **second volet de recommandations est programmé pour l'année prochaine** et abordera de façon concrète et transversale les outils, interventions et pratiques d'accompagnement.